

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2019

Délibération CA_20191016_007

Rémunération exceptionnelle de sapeurs pompiers ayant participé aux renforts feux de forêts pour la zone de défense et de sécurité Sud pour la campagne de feux de forêts 2019 sur demande du centre opérationnel de la zone Ouest

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;

Vu la demande de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest pour fournir des renforts humains et matériels du 01 au 08 septembre et du 07 au 10 septembre 2019 inclus ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - les onze sapeurs-pompiers (neuf volontaires et deux professionnels) ayant participé à l'opération de renfort de la zone de défense et de sécurité Sud du 01 au 08 septembre 2019 , seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspond, à concurrence de 8 jours. Dans le cas d'un engagement continu au-delà de seize heures, attesté par le chef de colonne, les heures de dépassement sont comptabilisées en heures réelles.

Article 2. - les 10 sapeurs-pompiers (trois volontaires et sept professionnels) ayant participé à l'opération de renfort de la zone de défense et de sécurité Sud du 07 au 10 septembre 2019 , seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspond, à concurrence de 4 jours. Dans le cas d'un engagement continu au-delà de seize heures, attesté par le chef de colonne, les heures de dépassement sont comptabilisées en heures réelles.

DESCOUT Serge